



Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025

Date d’Affichage : le 18 décembre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 24 Soit un total de 70 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L’an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédérick TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédérick TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

Absents :

M. Rachid BOUHOUC

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

14 - Objet : Mise en place d'un contrat de territoire sur la Viosne et ses affluents

Rapporteur : Le Vice-Président chargé des relations institutionnelles et du partenariat

Rédacteur : S. LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-Président chargé des relations institutionnelles et du partenariat explique que dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de territoire (CT) sur la Viosne et ses affluents, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV) a sollicité le SIARP afin qu'il cosigne son contrat et inscrive plusieurs opérations éligibles à ces aides.

Pour rappel, ce dispositif est l'outil contractuel et opérationnel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettant aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées et identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le CT est un des composants du programme « eau, climat et biodiversité » visant à développer des actions pour la préservation de la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le contrat a pour objectifs de faire émerger des actions prioritaires concernant l'eau, la biodiversité et le climat. Il est construit à partir d'un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des acteurs concernés et portant sur au moins un des trois enjeux suivants :

- La gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées
- La préservation de la ressource et la protection des captages d'eau potable
- La protection et la restauration des milieux humides et aquatiques

Dans l'hypothèse de tensions financières de l'agence de l'eau, les projets inscrits dans les contrats sont prioritaires.

Le SIARP souhaiterait signer ce contrat sur des secteurs comportant des problématiques bien spécifiques dans lesquels des actions touchant à la fois les travaux de rénovation des réseaux et stations d'épuration (STEP), les mises en conformité de branchements rivaux et industriels, la gestion des micropolluants à la source, auraient un enjeu particulier sur la qualité du milieu naturel.

Ainsi, le SIARP présenterait dans ce contrat des actions cohérentes et réfléchies sur des problématiques spécifiques et définirait un programme pluriannuel d'actions dans les domaines suivants :

- Travaux de renouvellement des STEP (amélioration de la qualité des rejets),
- Recherche et localisation des non-conformités de branchement tant domestiques qu'industriels, animations et sensibilisation auprès des usagers.

Compte tenu du milieu récepteur identifié dans ce CTEC, les opérations inscrites concerneraient les communes de Chars, Marines, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy l'Aillier, Osny et Pontoise.

Pour rappel, un 1er CT avait été signé avec le SMAVV pour la période 2022 - 2024 portant sur l'étude de la Viosne et des actions à mener pour préserver cette rivière et ses affluents.

Le SIARP s'inscrit ainsi pleinement en faveur des enjeux de qualités définis par l'agence de l'eau, au service de la population.

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les principes du contrat de territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE le Président à signer le contrat de territoire qui stipule que la durée d'atteinte des objectifs et qui définit les obligations entre les parties signataires.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et aux différents financeurs.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12